

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
~~Ludovic LIONS~~
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2008-4-1-4
Séance du vendredi 4 avril 2008

ANTENNES DU CONSEIL GENERAL DANS LES TERRITOIRES DE VIE Mises à disposition de bureaux

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE la convention type à passer pour l'utilisation ponctuelle de locaux par des partenaires extérieurs dans les antennes du Conseil Général dans les Territoires de Vie ;
- AUTORISE le Président à signer toute convention conforme au modèle joint en annexe au rapport, dès lors que l'occupation est ponctuelle et organisée par un organisme public ou une association à but non lucratif.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH